

Guide pour devenir une entreprise formatrice

Devenir entreprise formatrice en 8 étapes

1. Vérifier en interne si la motivation existe pour entamer une activité de formation et si une personne est disposée à assumer la tâche de [formateur/trice](#) professionnel/le.
2. Vérifier si la branche fiduciaire/immobilière est compatible avec votre entreprise. Des informations de base sont fournies par le [plan de formation initiale](#), le [plan de formation OFCF](#) et les [exercices pratiques](#).
3. Clarifier les questions qui se posent avec le [secrétariat de l'OFCF](#), l'[office de la formation professionnelle](#) ou une entreprise formatrice expérimentée.
4. Clarifier les conditions cadres et obtenir une autorisation de former auprès de l'office cantonal de la formation professionnelle.
5. Recruter des personnes en formation.
6. Former des formateurs/trices.
7. Conclure un contrat d'apprentissage.
8. [Adapter le plan de formation](#) aux spécificités de la propre entreprise.

Informations complémentaires

Autorisation de former

L'office de la formation professionnelle du canton responsable (siège de l'entreprise formatrice) émet l'autorisation de former. Selon le canton, il faudra soit soumettre un formulaire, soit accueillir l'inspecteur/trice professionnel/le pour une visite de l'exploitation. Veuillez contacter l'office de la formation professionnelle responsable et demander une autorisation de former. La formation se déroule dans le secteur fiduciaire/immobilier et le centre de compétence de l'organisation pour la formation commerciale fiduciaire/immobilière OFCF vous soutiendra avec plaisir dans ce processus.

Conditions personnelles pour le/la formateur/trice professionnel/le

Le/la formateur/trice doit remplir l'une des conditions suivantes (de a à e) afin de

pouvoir former des personnes pendant leur apprentissage.

- a) certificat fédéral de capacité employé/employée de commerce CFC et au moins 2 ans d'expérience professionnelle pratique dans le domaine de formation ;
- b) certificat fédéral de capacité dans une profession apparentée et les connaissances métier nécessaires dans le domaine des employés de commerce CFC, ainsi qu'au moins 3 ans d'expérience professionnelle pratique dans le domaine de formation ;
- c) diplôme équivalent d'une formation professionnelle supérieure ;
- d) diplôme équivalent d'une haute école spécialisée et au moins 2 ans d'expérience professionnelle pratique dans le domaine de formation ;
- e) diplôme équivalent d'une université et au moins 2 ans d'expérience professionnelle pratique dans le domaine de formation.

Cours pour formateurs/trices professionnel/les

Les cantons supervisent les relations d'apprentissage et les offices de la formation professionnelle exigent que chaque entreprise formatrice emploie une personne ayant suivi le cours pour formateurs/trices professionnel/les (40 heures). L'office de formation professionnelle de votre canton vous renseignera sur l'offre de ces cours.

Introduction à la filière : cours de formateur/trice spécifique

La branche fiduciaire/immobilière propose aux formateurs/trices professionnelles une journée d'introduction portant sur la formation spécifique à la filière, les compétences opérationnelles, les méthodes de qualifier les personnes en formation et les cours interentreprises. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

Recrutement des personnes en formation

Le recrutement minutieux des personnes en formation est une étape importante pour des relations d'apprentissage réussies et le développement professionnel de la personne en formation. Un stage d'orientation professionnelle permet d'évaluer l'intérêt et l'aptitude du candidat ou de la candidate pour le métier, ainsi que la compatibilité avec l'entreprise formatrice.

La branche fiduciaire/immobilière apporte son soutien pour le processus de

recrutement à travers la plateforme www.hello-career.ch.

Des informations utiles et listes de contrôle supplémentaires sont mises à votre disposition par le [portail suisse de la formation professionnelle](#).

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage constitue la base de la relation d'apprentissage. Il est complété et soumis au format numérique dans la plupart des cantons. L'office cantonal de la formation professionnelle octroie l'accès au contrat.

Inscription à l'école professionnelle

Inscrivez la/les nouvelle/s personne/s en formation à l'école professionnelle commerciale attribuée à votre entreprise. Le siège de l'entreprise formatrice est déterminant pour l'attribution. La branche fiduciaire/immobilière n'émet aucune prescription quant au nombre de journées scolaires (par semaine).

Inscription à la branche et cours interentreprises

Les personnes en formation sont inscrites à la branche fiduciaire/immobilière et aux cours interentreprises à travers la plateforme de formation [trimbi](#). Si votre entreprise formatrice n'y a pas encore accès, veuillez nous transmettre l'adresse complète de votre entreprise par e-mail.